



Intoxication probable à l'eau

Par **MarieS33600**, le **02/08/2010** à **17:47**

Bonjour,

Je suis saisonnière dans un château médocain (

vendanges vertes d'un mois) .

Au bout de la première semaine de travail (1er Juillet) tout

mon groupe ou presque (comprenant une vingtaine de

personnes) est victime de mêmes symptomes (diahrrées

aigues, vomissements, mal de ventre, vertiges..) ainsi que

de nombreuses autres personnes du château.

Ce phénomène se renouvelle plusieurs fois avec toujours

les mêmes symptomes. Les responsables du château

accusent donc une épidémie. Or aucun membres des

familles de travailleurs ne semble être touché ..

Toutefois il faut noter qu'au même moment, existe, dans le

village d'à côté, des problèmes d'eau contaminée avec

dépôt de plainte contre la société distributrice.. Tout cela ne

pouvant pas être inconnu au château, qui fournit

"généreusement" de l'eau dans des gobelets quelques peu

souillés (un par vendangeur pour le mois, avec prénom

dessus, entreposés dans une boite à la poussière et

autres, dans un camion ..).

Malade durant 3 jours et ne pouvant récupérer les heures pour des raisons évidentes de transport (étudiante je n'ai pas encore le permis) on me menace, en plus des heures payées perdues, de ne pas m'octroyer la prime alors même qu'il s'agit d'une raison de santé qui aurait pu être évitée, si de l'eau en bouteille et des avertissements quant à des risques sanitaires probables avaient été délivrés. (Qu'il s'agissent de l'eau ou des conditions sanitaire si c'est une épidémie ..).

Pourriez vous me dire si j'ai quelques chances de voir mes soins médicaux remboursés ou quelques moyens de pouvoir contester les jours non payés ou la non-attribution de ma prime ?

Merci d'avance

Par **Domil**, le **02/08/2010 à 18:23**

Je ne comprends pas : l'assurance-maladie n'a pas payé les soins médicaux ? Vous n'avez pas eu un arrêt de travail ?

Commencez par prévenir l'inspection du travail et voir ce qu'ils vous disent. Je dirais aussi de voir avec votre syndicat (mais je suppose que vous n'êtes pas syndiqué, vous comprenez maintenant que c'est une erreur de ne pas se syndiquer)

Par **MarieS33600**, le **02/08/2010 à 19:00**

Et bien n'ayant que 18 ans depuis cette année, n'étant qu'à ma première année d'étude supérieure, non je ne suis pas syndiquée ..

Je n'ai pas eu d'arrêt de travail, car aucun justificatif n'était demandé face à la masse de travailleurs malades.

Les soins ne m'ont pas été totalement remboursés car il ne s'agissait pas de mon médecin

traitant (70km de mon domicile saisonnier) et plusieurs médicaments n'étaient pas pris en charge par la sécurité sociale.

Par **Domil**, le **06/08/2010** à **19:53**

Si vous n'avez eu aucun arrêt de travail, ça va être difficile de justifier de votre absence.

Si vous avez été soigné par votre médecin traitant, l'assurance-maladie a remboursé le TR et éventuellement votre mutuelle le TM. Vous devriez exiger de votre médecin de ne pas vous prescrire des médicaments non remboursables.

Par **silvia**, le **06/08/2010** à **21:36**

Je pense que vous avez mal lu le message de MarieS33600.

[s]"Les soins ne m'ont pas été totalement remboursés car il ne s'agissait pas de mon medecin traitant (70km de mon domicile saisonnier) et plusieurs médicaments n'étaient pas pris en charge par la sécurité sociale."[/s]

Quant aux médicaments non remboursés, il ne faut pas oublier que désormais de très nombreux médicaments ne sont plus remboursés et n'ont pas leur équivalence en médicaments remboursables.

Par **Domil**, le **06/08/2010** à **22:14**

Etonnement quand on dit en face à un médecin qu'on ne veut pas de médicament non remboursable car sinon, de toute façon, on n'a pas les moyens de les acheter, il vous trouve des médicaments équivalents remboursables.

Par **silvia**, le **06/08/2010** à **22:46**

Je suis désolée de vous contredire, mais la semaine dernière il m'a fallu des médicaments pour la circulation du sang, or aucun des médicaments qu'il me fallait n'était maintenant remboursé et il n'y avait pas d'équivalence.

Et c'était mon médecin traitant.

Par **MarieS33600**, le **07/08/2010** à **10:13**

Effectivement j'ai aussi demandé une équivalence (10 € une petite boîte) mais il n'y avait

rien pour ce traitement ...

En tout cas je vous remercie tout de même à tous les deux pour vos réponses.

Après être de nouveau tombée malade, je me suis renseignée en Mairie. Celle ci a déjà porté plainte contre la société qui fournit l'eau censée être potable ..

Pour ce qui est du château, il n'y a pas vraiment de recours, celui ci n'étant pas censé savoir que l'eau était contaminée ... malgré les nombreux malades (donc aucun dispositif sanitaire de prévention en place malgré les suspicions ..)

Aucun de mes jours de maladie ne me fût donc payé.

Par **silvia**, le **07/08/2010** à **11:05**

Bonjour Marie,

Votre travail saisonnier est-il déclaré ?

Parce que très souvent ce n'est pas le cas avec ce genre de travail.

Par **MarieS33600**, le **08/08/2010** à **13:01**

Ah oui oui ! Il était déclaré ! C'est un château très connu et je pense qu'ils ne souhaitent pas avoir de problèmes avec ça ..